



## REGLEMENT DES USAGERS DE LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE

La garderie périscolaire n'est pas un service obligatoire. A BOUCHET elle est mise en place et gérée par la Mairie, sous la responsabilité du Maire ; l'encadrement est assuré par le personnel communal.

**ARTICLE 1. Généralités :** La garderie périscolaire est un service à caractère social librement organisé par la Mairie. Le personnel d'encadrement est placé sous la responsabilité du Maire. Elle a pour but d'accueillir les enfants scolarisés en dehors des horaires scolaires. Un service d'aide aux devoirs est assuré de 16h30 à 17h30 pendant la garderie. Seuls les enfants inscrits à la garderie seront accueillis sur la base du volontariat.

**ARTICLE 2. Horaires d'accueil :** La garderie fonctionne dans les locaux de l'école uniquement pendant les périodes scolaires dès le premier jour de la rentrée, les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7H30 à 8H20 et de 16h30 à 18h30. La surveillance est assurée par le personnel communal conformément aux normes en vigueur.

**ARTICLE 3. Fréquentation :** Tous les enfants de l'école peuvent être accueillis en garderie. Les Parents doivent impérativement veiller au respect des horaires. Chaque enfant, quel que soit son âge, doit être accompagné et récupéré au portail de la garderie. Dans le cas contraire, les parents pourront établir une autorisation de sortie libre sur la fiche de renseignements et la responsabilité leur reviendra. En cas de retard imprévu les parents doivent avertir dès que possible le personnel au **04 75 98 23 81**. Si un enfant n'est pas inscrit en garderie à 16H30 il reste sous la responsabilité de la Directrice de l'école jusqu'à ce que les parents soient avertis et qu'une décision soit prise. Si sur décision des parents l'enfant reste en garderie sans y être inscrit, le tarif sera de 2.00 € la ½ heure. En l'absence de parents à 18h30, et, seulement si le personnel ne parvient pas à contacter un des Parents, il sera fait appel à la gendarmerie qui décidera de la suite à donner.

**ARTICLE 4. Assurance :** Les Parents s'engagent à souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les risques durant les temps périscolaires. La Mairie décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels des enfants ou d'accident causé par un enfant à un tiers.

**ARTICLE 5. Santé :** Un enfant malade n'est pas accepté à la garderie : dans ce cas les parents auront l'obligation de venir chercher leur enfant. Le personnel de la garderie n'est pas autorisé à administrer des médicaments (article L 4161-1 du Code de la Santé Publique) hors PAI (Projet d'Accueil Individualisé) validé par le médecin traitant.

**ARTICLE 6. Discipline** : Les enfants sont tenus de respecter le personnel et d'adopter une attitude correcte et respectueuse envers leurs camarades. Les parents sont responsables de leurs enfants, ils devront tenir compte des remarques qui pourraient leur être signalées sur d'éventuels comportements irrespectueux. Les parents qui inscrivent leurs enfants à la garderie acceptent ce règlement. Tout manquement au règlement est constitutif d'une faute pour laquelle le Maire pourra prendre **des mesures d'exclusion temporaire ou définitive**.

**ARTICLE 7. Réservations et Tarifs** : Les réservations et le paiement se font sur le site internet de la mairie via le portail famille.

Vous pourrez inscrire vos enfants à partir d'une demi-heure de garde. Le prix de la demi-heure est fixé à 0.80€. **Toute ½ heure commencée est due.**

Les réservations sont payables à l'avance, **un enfant ne pourra pas être accueilli à la garderie sans paiement préalable via « le portail famille ».**

Le matin si un enfant arrive à la garderie non inscrit, les Parents signeront « un transfert de responsabilité » afin que l'enfant soit couvert par l'Assurance Responsabilité Civile pendant l'heure de garderie. **Le tarif d'accueil sera de 2.00 € la ½ heure.**

Nous vous rappelons **que vous avez la possibilité de procéder à une annulation**, à partir du portail famille, la veille du jour de réservation avant 16h00.

Afin d'éviter des frais de gestion bancaires il est préférable d'effectuer les réservations au mois. Il est possible d'inscrire son enfant pour plusieurs mois.

Les prix pourront être réajustés chaque année, ils vous seront communiqués en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante.

**Aucun remboursement ne sera effectué pour des montants inférieurs à 15€ conformément à la réglementation de la comptabilité publique.**

**ARTICLE 8. Réclamations** : En cas de réclamations ou d'observations concernant le fonctionnement de la garderie, celles-ci devront **être faites par écrit et remises au secrétariat de la Mairie ou par courriel à : [contact@mairie-bouchet.com](mailto:contact@mairie-bouchet.com)**

**ARTICLE 9. Acceptation du règlement intérieur** : L'inscription à la garderie périscolaire vaut acceptation de fait du présent règlement. Après lecture de ce règlement intérieur, il vous est demandé de remettre l'accusé de réception au secrétariat de la Mairie dans les meilleurs délais.

Règlement applicable le : 02 septembre 2024

Délibéré et voté par le conseil municipal le 01/07/2024. (Délibération 036/2024 du 01/07/2024).

Bouchet, le 04 juillet 2024  
Le Maire, Jean-Michel AVIAS

